

Lettre à M. le Préfet de la Région Grand Est – 24/03/2019

Monsieur le Préfet,

Par un précédent courrier daté du 18 février 2018, nous avons attiré votre attention sur les enjeux liés à la valorisation et la conservation du site du Dinghof à Schiltigheim, acquis par la commune en 2014. Son intérêt archéologique et historique a été confirmé entretemps : les fouilles préventives ont, entre autres, révélé la présence de caves du XIV^{ème} et du XV^{ème} siècles. La valeur patrimoniale de la maison en pan-de-bois datée de 1682, répertoriée au PLU au titre de bâtiment remarquable, a été reconnue par la délégation permanente de la CRMH.

Un acte de vente aliénant plus de la moitié du site a été signé par le Maire précédent, Monsieur Jean-Marie Kutner, le 22 mars 2018, soit à 15 jours des élections municipales anticipées. Cette cession compromet la réalisation d'un projet d'intérêt général autour de la maison du Dinghof et de sa riche histoire mise au jour par les fouilles préventives récentes.

Constatant que, malgré ses promesses de campagne, la Maire nouvellement élue n'entreprenait rien pour tenter d'invalider cette transaction, une riveraine a saisi la justice en septembre dernier. L'association des Riverains du Dinghof soutient la requérante pour demander l'annulation de l'acte de vente.

Le recours s'appuie sur deux points : le prix de cession, très inférieur aux valeurs du marché immobilier à Schiltigheim (comme déjà dans le cas de l'ancienne mairie), et le devenir de la maison du XVII^{ème} siècle, dont le déplacement annoncé dans l'acte contrevient au PLU.

Le présent courrier concerne tout particulièrement la maison du XVII^{ème} siècle. Selon l'acte contesté, elle se trouve à cheval sur le terrain restant à la commune et celui cédé aux promoteurs. Ceci la condamne à être déconstruite et déplacée, en contradiction avec le PLU.

Dans l'attente de la décision de justice, nous sommes cependant très inquiets devant la détérioration de la maison depuis l'automne dernier. Nous avons sollicité la Maire à plusieurs reprises pour qu'elle assure la protection contre les intempéries hivernales.

L'installation d'un « parapluie » est enfin annoncée. Mais l'objectif affiché par la municipalité dans l'article des DNA du 19 mars consiste non pas à protéger la maison dans l'état et sur son emplacement, mais à la déconstruire. Au lieu de protéger la maison et de permettre sa réhabilitation in situ, le parapluie servirait tout au plus à abriter les matériaux issus de la

déconstruction. « Cette première étape marque-t-elle le début du déplacement de la maison, réclamé par le promoteur... ? » (DNA 19 mars 2019).

Nous sollicitons votre intervention auprès de la Maire de Schiltigheim pour qu'elle assure effectivement la protection de la maison dans son intégrité et sur son emplacement d'origine.

Ainsi seulement seront préservées son authenticité et son unicité, qui lui permettront, nous l'espérons, d'être protégée au titre des monuments historiques.

Vous remerciant pour la suite que vous donnerez à notre démarche, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Berthe Beyer,
Présidente de l'association
Pour le comité